

- Concile d'Attigny, 865. Rothade y est reconnu innocent et reçu comme évêque. Un légat du pape y obligea le roi Lothaire à quitter Valdrade et à reprendre Thietberge son épouse légitime.
- Concile de Soissons, 866, où 35 évêque. assemblés par ordre du pape, à la demande du roi Charles, rétablirent par indulgence les clercs ordonnés par Ebbon, qu'un autre concile de Soissons avoit déposés en 853. Un de ces clercs, Vulfade, fut sacré archevêque de Bourges, et le pape Adrien ratifia son ordination en lui envoyant le *pallium*.
- Faux concile de Constantinople, 867. Photius y excommunia et déposa le pape, s'emportant sans aucun ménagement contre les Latins, particulièrement sur l'addition *filioque*. Il ne se trouva que vingt-un évêques à ce conciliabule, et le faussaire y apposa jusqu'à mille souscriptions.
- Concile de Troyes, 867, où furent invités tous les évêques de France et de Germanie, et dont vingt-un seulement des premiers y assistèrent. Ils écrivirent au pape une longue lettre, où, après avoir rapporté toute l'affaire d'Ebbon déposé, ils le prioient de ne plus souffrir qu'aucun évêque fût déposé sans la participation du saint Siège, et de maintenir ce que ses prédécesseurs avoient réglé. C'est ainsi que les évêques de France réclamoient eux-mêmes ce qu'on a depuis appelé droit nouveau : tant ils le croyoient fondé et peu récent ! et tant son exercice étoit salutaire contre les entreprises de la cour et des grands !
- Concile de Rome, 868, où Photius est frappé d'anathème et ses écrits condamnés au feu. Blâmant la témérité de Photius d'avoir osé condamner le pape Nicolas, Adrien II dit : « Le pape juge » tous les évêques, mais nous ne lisons » point que personne l'ait jugé. Car si » les Orientaux ont dit anathème à Honorius, c'étoit après sa mort et parce » qu'ils l'accusoient d'hérésie, qui est » la seule cause pour laquelle il est » mis aux inférieurs de résister à leurs » supérieurs : et toutefois aucun, ni » patriarche ni évêque n'auroit eu » droit de prononcer contre lui, si » l'autorité du saint Siège n'avoit pré- » cédé. » D'où il ne faut pas conclure que l'autorité du saint Siège ait réellement précédé cette condamnation, puisque jamais il n'a voulu la reconnoître, et qu'il a toujours enseigné le contraire, savoir que jamais l'hérésie ne l'avoit infecté et que toujours la foi s'y étoit conservée pure, comme on l'a vu dans ses lettres adressées au 7.^e et 8.^e conciles généraux. Les paroles d'Adrien expriment un fait ; que le nom d'*Honorius se trouve* sous les anathèmes du 6.^e concile, (sans assurer qu'il doit y être) ; qu'il s'y trouve, parce qu'*Honorius étoit accusé* ; mais qu'il n'a pu être jugé par les évêques et les patriarches, dès lors qu'il ne l'avoit pas été par l'autorité du premier siège, qui n'est jugé par personne. Voir le 6.^e concile, p. 466 et suivantes, tom.
- Concile de Verberie, 869, où Hincmar de Laon, accusé de violence envers ses diocésains et d'infidélité envers le roi présent, en appelle au pape.
- Concile de Metz, 869, où Hincmar lit un mémoire pour établir que l'archevêque de Reims a le droit de gouverner la province de Trèves, quand ce siège est vacant, comme il l'étoit alors par la déposition de Theutgaud.
- Concile général de Constantinople, 8.^e tenu sous Adrien II et l'empereur Basile, depuis le 5 octobre 869 jusqu'au 28 février 870. Photius y fut déposé et anathématisé, et saint Ignace rétabli. On y fit 27 canons, et on y répéta, selon l'usage, les anathèmes prononcés au 6.^e et au 7.^e concile contre les monothélites et les iconoclastes. V. sur ce concile, p. 470 et suivantes. Si le nom d'*Honorius se trouve encore* dans ce concile, c'est, dit Barruel, que la répétition des anathèmes lancés dans les